

Séance publique du 15 novembre 2004

Délibération n° 2004-2294

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective et reprise des papiers et cartons provenant des déchetteries - Lot n° 1 - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-1981 en date du 14 juin 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement de la procédure par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de deux marchés concernant la reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective et la reprise des papiers et cartons provenant des déchetteries.

La consultation est allotie de la manière suivante :

- lot n° 1 : prestation de reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine,
- lot n° 2 : prestation de reprise des papiers et des cartons provenant des déchetteries, tri et conditionnement des cartons des ménages provenant des déchetteries.

Pour le lot n° 1, le prix du marché est négatif et, en conséquence génère une recette pour la Communauté urbaine.

Conformément à l'article 53-III, la commission permanente d'appel d'offres, le 22 octobre 2004, a classé première l'offre de la société Groupement d'achats AVP pour le marché à bons de commande relatif à la reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine, pour un engagement, sur la durée ferme du contrat de quatre ans, de reprise de 32 000 tonnes au minimum et de 128 000 tonnes au maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 21221-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53-III et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu le procès-verbal de la commission permanente d'appel d'offres en date du 22 octobre 2004 ;

Vu les délibérations n° 2003-1437 en date du 22 septembre 2003 et n° 2004-1981 en date du 14 juin 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine et tous les actes s'y référant avec la société Groupement d'achats AVP pour un engagement sur la durée ferme de quatre ans du marché, de 32 000 tonnes minimum et de 128 000 tonnes maximum.

2° - Les recettes correspondantes en fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 220 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 017 155.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,